

Document d'information

1

Ce que vous devez savoir au sujet des contrats d'électricité AVANT d'accepter de quitter votre fournisseur d'énergie

- Si vous signez un contrat d'énergie, vous n'obtenez **aucune garantie de faire des économies**.
- Un détaillant d'énergie est une société privée. Il ne s'agit pas de votre service public et il n'est aucunement lié à la Commission de l'énergie de l'Ontario, au gouvernement ou à un programme gouvernemental.
- Vous n'êtes pas tenu de signer un contrat d'énergie. Vos services d'électricité et de gaz naturel se poursuivront sans interruption.
- Le contrat d'énergie ne concerne que l'électricité et le gaz naturel que vous consommez. Vous **continuerez de payer** d'autres frais comme les **frais de livraison** et les **taxes** et ce, peu importe que vous signiez ou non un contrat d'énergie.
 - Dans le cas de l'électricité** : Si vous achetez votre électricité de votre service public, le prix de votre électricité comprend déjà votre part de certains coûts liés à l'électricité, ce qu'on appelle « **rajustement global** » ou RG. Si vous décidez de faire affaire avec un détaillant d'énergie, vous devrez payer votre part du rajustement global **en plus du montant prévu au contrat d'énergie**. Le montant du RG apparaîtra sur une ligne distincte de votre facture d'électricité et pourrait varier d'un mois à l'autre.
 - Dans le cas du gaz naturel** : Un contrat d'énergie **peut également comporter des frais de transport, d'entreposage ou les deux égaux**. Vérifiez le tableau de comparaison des prix ci-joint pour déterminer si ces frais sont compris dans le prix du contrat d'énergie ou si vous continuez de les payer au prix demandé par le service public.
- Vérifiez avec votre service public d'électricité **si vous êtes quand même admissible** à son **régime de paiements égaux** advenant que vous fassiez affaire avec un détaillant d'énergie.
- La Commission de l'énergie de l'Ontario n'établit pas les prix qu'on retrouve dans le contrat d'énergie d'un détaillant d'énergie.

2

Comparaison des prix

- Un détaillant d'énergie doit vous remettre deux feuilles distinctes comportant les prix offerts avec votre contrat d'électricité et de gaz naturel, ainsi que les prix qui sont présentement exigés par votre service public.
- Si le prix du service public est établi par la Commission de l'énergie de l'Ontario, essayez la calculatrice interactive en ligne pour vos factures que vous trouverez sur le site Web de la Commission (www.ontarioenergyboard.ca) afin de comparer vous-mêmes les prix et estimer le montant total de vos factures mensuelles.

- Ce document d'information ne fait pas partie du contrat d'énergie**. Elle émane de la Commission de l'énergie de l'Ontario, un organisme de réglementation indépendant, et vise à recueillir des renseignements de base sur les contrats d'énergie et vos droits.
- Vous avez des questions au sujet des contrats d'énergie, des prix ou du rajustement global? Visitez le site Web de la Commission de l'énergie de l'Ontario ou communiquez avec notre centre des relations avec les consommateurs. Les coordonnées sont présentées ci-dessous.

Je reconnais avoir lu et compris la présente déclaration

Signature _____

Date _____

This document is also available in English.

Ce document d'information peut également être disponible dans d'autres langues sur demande.

1-877-632-2727 (sans frais en Ontario)
416-314-2455 (dans la région du grand Toronto ou de l'extérieur de l'Ontario)
consumerrelations@ontarioenergyboard.ca
www.ontarioenergyboard.ca